

Séance du 30 juin 2026

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale de Saint-Germain-le-Châtelet, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

Nombre de conseillers

En exercice : 42
Présents : 32
Absents : 10
dont suppléés : 5
dont représentés : 1
Votes pour : 38
Votes contre : 0
Abstention : 0
Suffrages exprimés : 38

Date de la convocation
24/06/2026

Date de publication
07/07/2026

Titulaires présents : J-L. ANDERHUEBER, O. BAZIN, M. BOURGEOIS, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, J. CHIPAUX, P. CLAVEY, C. CODDET, V. DECOMBE, V. FRESET, J. GROSCLAUDE, P. GROSS, P-Y. GUERO, P. GUIGON, E. HOTZ, J-M. HUGARD, J. KARLÉ, P. LABEUCHE, P. LACREUSE, M. LEGUILLON, P. MIESCH, H. NALCACL, A. NAWROT, V. ORLAT-BELOT, C. PARTY, R. PERRADIN, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, P. PLAISANCE, J-L. SALORT, G. TRAVERS, D. VALLVERDU, A. ZIEGLER

Suppléant avec voix délibérative : F. BLANCO

Pouvoirs : C. O'KEEFFE à V. DECOMBE, L. PISCHOFF à J-L. SALORT, N. POUILLET à J-P. BRINGARD, F. MONCHABLON à J. KARLÉ, C. CANAL à C. PARTY

Secrétaire de séance : J. CHIPAUX

Délibération n° 075-2026

Objet : Ressources humaines - création de postes

Vu

- le code général de la fonction publique notamment son article L313-1,
- les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53,
- le décret n°2016-596 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- le décret n°2016-604 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale
- le décret n°2016-1372 modifiant pour la fonction publique territoriale certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,
- les décrets n°92-849 et 92-850 portant statut particulier des agents sociaux territoriaux et des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
- les décrets n°2006-1691 et n°2006-1693, portant statut particulier des adjoints techniques, des adjoints d'animation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président expose la nécessité de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la création de postes dans le cadre de la résorption d'emplois précaires, de procéder au remplacement de personnel partant en retraite et de renforcer les équipes en fonction des besoins des services. Ces postes relèvent des filières animation, sociale et technique.

Monsieur le Président propose la création des emplois suivant à compter du 1^{er} août 2026 :

Création de postes dans le cadre de la résorption des emplois précaires :

FILIERE	GRADE	SECTEUR	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
Filière Sociale	Agent social	Scolaire	C	1	28 heures
Filière Animation	Adjoint d'animation	Enfance	C	3	28 heures
	Adjoint d'animation	Enfance	C	1	24,50 heures
	Adjoint d'animation	Enfance	C	2	21 heures
	TOTAL			7	

Création de postes au titre de la compensation de départ en retraite :

FILIERE	GRADE	SECTEUR	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
Filière Sociale	Atsem principal 2 ^{ème} classe	Scolaire	C	1	28 heures

Création de postes au titre des besoins des services :

FILIERE	GRADE	SECTEUR	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
Filière Animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	Petite enfance	C	1	35 heures
Filière technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Scolaire	C	1	29 heures

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la création des emplois présentés,

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs et l'organigramme du personnel,

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget communautaire.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- SGC Belfort 2

Visa préfectoral

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

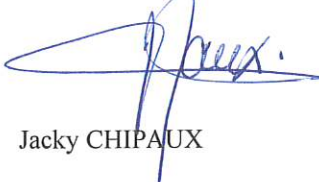
Pour extrait conforme,

Le Président,


Jean-Luc ANDERHUEBER



Le secrétaire de séance,


Jacky CHIPPAUX